



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 19 décembre 2007

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

Membres présents :

| | | |
|----------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| M. François REBSAMEN | M. Patrick MOREAU | M. Mohammed IZIMER |
| M. Jean ESMONIN | M. Hervé BRUYERE | Mme Hélène ROY |
| M. Michel BACHELARD | Mme Janine BESSIS | Mme Sylviane FLAMENT |
| M. Pierre PRIBETICH | M. Jean-Pierre GILLOT | Mme Catherine HERVIEU |
| M. Jean-Patrick MASSON | Mme Jacqueline GARRET-RICHARD | Mme Lê Chinh AVENA |
| M. Michel JULIEN | M. Alain MARCHAND | M. Jean-Pierre SOUMIER |
| M. Jacques FOUILLOT | M. Jacques DANIERE | M. Pierre PETITJEAN |
| M. Guy GILLOT | M. Jean-Pierre BOUHELIER | Mme Claudette BLIGNY |
| M. Didier MARTIN | Mme Elisabeth BIOT | M. Nicolas BOURNY |
| M. Bernard RETY | M. Louis LAURENT | M. Jean-François GONDELLIER |
| M. Gérard LABORIER | M. Jean-Jacques BERNARD | M. Bernard BARBEY |
| M. Patrick SAUNIE | M. François NOWOTNY | M. Jean-Louis JOLY |
| M. Jean-Claude DOUHAIT | M. Paul LECHAPT | M. Rémi DETANG |
| M. Gérard DUPIRE | M. Stéphan CLAUDET | M. Philippe BELLEVILLE. |
| M. Yves BERTELOOT | M. Claude PICARD | M. Norbert CHEVIGNY |
| Mlle Badiaâ MASLOUHI | Mme Françoise TENENBAUM | M. Christian PARIS |
| M. André GERVAIS | M. Alain MILLOT | Mme Christiane COLOMBET. |
| M. Jean-François DESVIGNES | Mme Joëlle LEMOUZY | |

Membres absents :

| | |
|--------------------------|--|
| M. Rémi DELATTE | M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS |
| M. Patrick CHAPUIS | Mme Colette POPARD pouvoir à M. Guy GILLOT |
| M. Philippe CARBONNEL | M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE |
| M. Lucien BRENOT | M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI |
| M. Jean PERRIN | M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS |
| M. Gaston FOUCHERES | Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH |
| M. Mohamed BEKHTAOUI | M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Gérard DUPIRE |
| M. François BRIOT | Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON |
| M. Jean-Marc NUDANT | M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN |
| Mme Claude-Anne DARCIAUX | Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY |
| Mme Nicole MOSSON | Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD |
| M. Bernard OBRIOT | Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU |
| M. Jacques PILLIEN | Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND |
| M. Paul ROIZOT | M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Jacques FOUILLOT. |
| M. Jean-François DODET | |

OBJET : CULTURE ET SPORTS

Equipements sportifs et culturels - Fonds de concours - Attributions aux communes membres

Le Grand Dijon accompagne à hauteur de 20% du montant HT des travaux, les communes membres qui souhaitent construire de nouveaux équipements sportifs ou culturels de proximité mais dont la vocation dépasse l'intérêt communal.

Au titre de l'année 2008, la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur a présenté une demande de subvention à hauteur de 393 300 € pour la rénovation de sa piscine municipale pour un montant total de l'opération estimé à 1 966 500 € HT.

Il est à noter que la conservation de cet équipement de Chevigny ainsi que l'extension de la piscine de Chenôve et la réalisation prochaine de la piscine olympique du Grand Dijon permettront de réduire fortement le déficit en surface d'eau constaté sur l'agglomération dijonnaise.

Les conditions d'accessibilité aux équipements nautiques par la population, les écoles et les clubs seront ainsi nettement améliorées.

Il est rappelé également que l'attribution du fonds de concours est assortie de plusieurs conditions reprises dans les conventions d'attribution liant les Communes au Grand Dijon : ouverture des créneaux à toutes les associations et clubs de l'agglomération dijonnaise ; intégration de la clause insertion dans les marchés de travaux de l'opération.

Pour mémoire, le Grand Dijon a subventionné à hauteur de 798 045 € en 2007 :

- l'extension de la piscine de Chenôve
- la médiathèque de Sennecey
- la salle d'escrime de Longvic

LE CONSEIL
Après avoir délibéré,
DECIDE

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Chevigny pour un montant de 393 300 € ;
- **de mandater** le Président pour signer la convention définissant les modalités de versement du fonds de concours ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
26 DEC. 2007

Pour extrait conforme,
Le Président

A large handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text '48 avenue du Grand Dijon', 'COMMUNAUTÉ DE LA CÔTE-D'OR', and '21070'. To the right of the signature is a smaller red circular stamp with a star and the text 'CÔTE-D'OR'.

Publié le **20 DEC. 2007**

Déposé en Préfecture le

21 DEC. 2007

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 19 DEC. 2007

21 DEC. 2007



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 DEC. 2007

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Pour la REALISATION de la rénovation de la piscine publique
par la Commune de : CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du _____, ci-après désignée par la « Communauté » ;

ET

La Commune de _____, représentée par son Maire _____, dûment habilité par délibération _____, ci-après désignée par la « Commune »,

Préambule :

Par délibération en date du _____, la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours, à la construction de (*description de l'équipement*) :

Cet équipement sportif participe au rayonnement et à l'attractivité du territoire de l'agglomération et permet de mutualiser les réponses aux besoins des clubs sportifs et associations des communes de l'agglomération dijonnaise.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté à la réalisation de la rénovation de la piscine publique sur le territoire de la Commune.

Article 2 : Financement

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 1 966 500 euros hors taxes.

Article 3 : Engagement de l'agglomération

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 20 % du montant total de l'opération HT, soit 393 300 € selon les modalités suivantes :

3 versements :

- 20 % sur la production du premier ordre de service remis par le maître de l'ouvrage,
- 60 % sur la production par le maître d'œuvre d'un état justifiant un avancement de 80 % des travaux,
- 20 % soit le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Engagements de la Commune

L'aide est attribuée par la Communauté à la Commune maître d'ouvrage, sous respect des conditions ci-après énoncées :

4.1/ La Commune bénéficiaire de l'aide s'engage à permettre l'accès de son équipement pour des clubs ou des regroupements d'associations domiciliés sur le territoire des autres communes membres du Grand Dijon.

Cette mise à disposition s'effectuera à hauteur de 20 % des créneaux horaires ouverts du lundi au samedi, hors créneaux destinés aux scolaires. Ce taux étant équivalent au taux de subvention.

Chaque année, la Commune transmettra en début de saison sportive (au plus tard au 1^{er} septembre), le planning d'occupation de l'équipement confirmant l'engagement pris.

4.2/ La commune s'engage à soutenir, par l'utilisation de son équipement, les manifestations sportives supra communales.

4.3/ Tous les documents d'informations et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement, mentionneront le partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (intégration du logo notamment).

4.4/ Les communes bénéficiaires de l'aide s'engagent à intégrer dans les marchés de travaux relatifs à la construction de l'équipement, les dispositions relatives à la « charte d'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficultés d'intégration professionnelle relevant du PLIE.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

**Pour la Commune
de Chevigny**

Le Maire,

**Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise**

Le Président,